



**VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 OCTOBRE 2018**

**Présents :**

Mme Sophie RIGALT, Maire

Mmes et MM. Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Georges GOURGUES, Carole COUTON, Sandrine LADEGAILLERIE, Roger AMALOR, Irmgard ASTIER à partir de 20h39, Adjointes au Maire,

Mmes et MM. Gérard BODIGOFF, Gérard-François KRATOCHVIL (jusqu'à 22h54), Nathalie FOURMANN, Nordine AOUNALLAH, Mireille ROBERT, Xavier PASSERI, Anne-Marie DOUSSINEAU, Bernadette BENOIT-GUYOD, Alain LE MINOUX, Christian SOUBRA, Isabelle CATRAIN, Marie-Elisabeth BARDE, Laurie BARTEBIN, Jean-Louis BERLAND, Françoise POLI, Corinne BEDIU, Clément JEHANNO, conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Dominique TAFFIN, procuration à M. Gérard BODIGOFF

M. Claude BOISSIERES, procuration à M. Roger AMALOR

M. Gérard-François KRATOCHVIL, procuration à Mme Irmgard ASTIER à partir de 22h54

Mme Marie KEITA, procuration à M. Georges GOURGUES

Mme Isabelle OUDARD, procuration à Mme Sophie RIGALT

Mme Jaya MAREEMOOTOO, procuration à Mme Sandrine LADEGAILLERIE

M. Nizar MEHRI, procuration à Mme Carole COUTON

M. José CASTICO OLIVEIRA, procuration à M. Joseph DELPIC

Mme Delphine MARNHIER, procuration à Mme Muriel MOSNAT

Mme Alice SEBBAG, procuration à Mme Marie-Elisabeth BARDE

**Absent :**

M. Bernard ZUNINO

**Secrétaire :**

Mme Muriel MOSNAT

**2018-240 : APPROBATION DES COMPTES DE LA SORGEM POUR L'EXERCICE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 28 voix pour (la Majorité Municipale et « Agir Ensemble à Gauche ») et 6 abstentions (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et « Saint Michel en commun – Alternative citoyenne »),**

**APPROUVE** le rapport de gestion, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et les rapports du Commissaire aux Comptes concernant la SORGEM.

**2018-241 : ZAC GAMBETTA – CONCESSION – COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA SORGEM POUR L'EXERCICE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour (la Majorité Municipale et « Agir Ensemble à Gauche ») et 6 abstentions (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et « Saint Michel en commun – Alternative citoyenne »),

**APPROUVE** le CRACL présenté pour l'année 2017.

**2018-242 : ZAC GAMBETTA – MANDAT POUR LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS – COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA SORGEM POUR L'EXERCICE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour (la Majorité Municipale et « Agir Ensemble à Gauche ») et 6 abstentions (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et « Saint Michel en commun – Alternative citoyenne »),

**APPROUVE** le compte-rendu de l'état des dépenses et recettes pour l'année 2017.

**2018-243 : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'ESSONNE**

Amendement déposé par le groupe des élu-e-s Saint Michel en commun / Alternative citoyenne

Exposé des motifs :

Dans notre République, il appartient à l'Etat d'exécuter les décisions de justice rendues au nom du peuple français.

Il est donc paradoxal qu'une motion d'une collectivité locale puisse demander à l'Etat « des engagements formalisés » dans ce domaine.

Amendement à la délibération :

Le dernier alinéa de la délibération proposée (page 17/76 du dossier du Conseil municipal) est rédigé ainsi :

**DEMANDE** que l'Etat *prenne des engagements formalisés concernant l'exécution des* exécute les décisions de justice en matière d'expulsion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, par 4 voix pour (« Saint Michel en commun - Alternative Citoyenne »), 25 voix contre (la Majorité Municipale) et 5 abstentions (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et « Agir Ensemble à Gauche »),

**REJETTE** l'amendement proposé.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** les investissements importants déjà réalisés par l'ex Communauté de Communes de l'Arpajonnais et l'ex Communauté d'Agglomération du Val d'Orge pour la création d'équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage, non pris en compte dans le bilan des réalisations du précédent schéma,

**CONSIDERANT** les investissements et les coûts de gestion conséquents associés aux objectifs de création de nouveaux équipements figurant dans le projet de schéma, dans un contexte où l'Etat et les collectivités sont engagés dans une contractualisation financière de réduction des dépenses publiques,

**CONSIDERANT** que le projet de schéma sur le territoire de Cœur d'Essonne détaille les obligations en la matière, ainsi que les sites potentiels pouvant accueillir des aires,

**Après en avoir délibéré, par 30 voix pour (la Majorité Municipale, « Agir Ensemble à Gauche » et « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne ») et 4 abstentions (« Saint Michel en commun – Alternative Citoyenne »),**

**DEMANDE** que l'aire d'accueil de l'AIRIAL ouverte en 1999, à Brétigny-sur-Orge et dont la capacité a été portée à 60 places de 2007 à 2015 apparaisse dans le schéma au même titre que d'autres aires actuellement fermées, en page 5 du projet de schéma et en pages 7, 10 et 14 de son annexe 1,

**AFFIRME** sa volonté de ré-ouvrir l'Airial comme un équipement destiné à l'accueil des gens du voyage dans son périmètre actuel,

**AFFIRME** sa volonté de développer avec les communes-membres volontaires des terrains familiaux locatifs,

**APPROUVE** la mise en place d'une coordination départementale pour la gestion des aires de grands et de moyens passages, ainsi que la recherche d'une harmonisation de la tarification des aires d'accueil, telle que proposées dans le projet de schéma,

**DEMANDE** aux services de l'Etat d'assumer la responsabilité de la localisation d'une aire de grand passage, en recherchant un site adapté sur du foncier dont l'Etat est propriétaire, en concertation avec la commune d'accueil,

**CONSIDERE** toutefois que le type d'équipement à géométrie variable sur une même localisation, tel que préconisé dans le nouveau schéma, entraînerait des risques en matière de cohabitation entre les groupes familiaux et rendrait plus complexe la gestion quotidienne tout au long de l'année,

**DEMANDE** que les dépenses de fonctionnement supportées par les collectivités pour la gestion des équipements créés pour l'accueil des gens du voyage soient déduites de l'assiette financière de la contractualisation instaurée par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018,

**DEMANDE** que l'Etat prenne des engagements formalisés concernant l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion.

## **2018-244 : MISE A DISPOSITION DE LA MEDIATHEQUE MARIE CURIE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser la mise à disposition de la médiathèque par un procès-verbal de mise à disposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque Marie Curie au profit de Cœur Essonne Agglomération dans le cadre du transfert de compétence et tout document s'y rapportant.

## **2018-245 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A L'AGGLOMERATION – AUTORISATION DONNE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

Amendement déposé par le Groupe « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne »

**Ajoute** un considérant :

Considérant la nécessité de répondre durablement aux problèmes de pollution et de santé qu'ils induisent, de réguler et pacifier les déplacements dans notre ville, et d'agir concrètement contre les causes du changement climatique au regard des objectifs fixés par l'accord de Paris de 2015.

**Ajoute après « Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de conditionner l'attribution du fonds de concours de 200 000 € à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne à la réalisation d'une piste cyclable sur les deux voies susmentionnées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix contre (la Majorité Municipale), 7 voix pour (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne », Mme Laurie BARTEBIN et « Saint Michel en commun – Alternative citoyenne ») et 2 abstentions (Mme Marie-Elisabeth BARDE et Mme Alice SEBBAG),**

**REJETTE** l'amendement proposé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que la nécessité de soutenir le programme communautaire d'entretien de la voirie communautaire sur le territoire de Saint-Michel-sur-Orge a été reconnue au travers de l'adoption du budget primitif 2018 et qu'une enveloppe de 200 000 € a été identifiée pour ce faire,

**CONSIDERANT** le fonds de concours voté lors du Conseil Municipal du 28 juin 2018 (délibération n°2018-176) pour la section rue de la fontaine de l'Orme entre la rue Jacques Brel et le rond-point Boieldieu

**CONSIDERANT** l'état d'usure de la rue des Tiphoinés et de la rue Saint-Saëns,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a décidé d'entreprendre les travaux de réfection des voiries suivantes :

- Rue des Tiphoinés, entre la rue des Processions et le chemin de Corbeil pour un montant de 94 928, 27 €
- Rue Saint Saëns, entre la rue Messagers et l'avenue de Brétigny, d'autre part, pour un montant de 122 728, 85 €,

**Après en avoir délibéré, par 31 voix pour (la Majorité Municipale, « Saint Michel en commun – Alternative Citoyenne », Mme Marie-Elisabeth BARDE et Mme Alice SEBBAG) et 3 abstentions (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et Mme Laurie BARTEBIN),**

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne d'un montant de :

- 47 491,13 €, représentant 50 % du montant des travaux envisagés pour la section de la rue des Tiphoinés,
- 61 364.42 €, représentant 50 % du montant des travaux envisagés pour la section de la rue Saint-Saëns.

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement de cette dépense à 15 ans pour le fonds de concours voté le 28 juin 2018 par délibération n°2018-176 ainsi que pour le fonds de concours objet de la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente.

**2018-246 : DECISION MODIFICATIVE N° 1****LE CONSEIL MUNICIPAL,****CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits,**Après en avoir délibéré, par 25 voix pour (la Majorité Municipale) et 9 abstentions (« Saint Michel en commun – Alternative Citoyenne », « Agir Ensemble à Gauche » et « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne »),****DECIDE** de procéder à une décision modificative dont le détail figure ci-dessous :

<b>Fonctionnement</b>					
<b>nature</b>	<b>fonction</b>	<b>chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
70876	020	70	Remboursement de frais par GFP	72 000,00 €	
73111	01	73	Taxes foncières et d'habitation	- 36 601,00 €	
73212	01	73	Dotation de solidarité communautaire	5 707,00 €	
73222	01	73	FSRIF	117 013,00 €	
74835	01	74	Compensation exo. TH	631,00 €	
74834	01	74	Compensation exo. TF	2 241,00 €	
7411	01	74	Dotation forfaitaire	14 130,00 €	
74123	01	74	Dotation de solidarité urbaine	15 496,00 €	
74127	01	74	Dotation nationale de péréquation	2 253,00 €	
74832	01	74	FDPTP	632 693,00 €	
74718	422	74	subvention Etat	10 000,00 €	
7718	01	77	Indemnités contentieux	476 370,00 €	
6227	020	011	Frais d'actes et de contentieux		15 000,00 €
6282	110	011	Gardiennage		2 873,00 €
6226	020	011	Honoraires		1 700,00 €
6235	523	011	Location mobilière		6 400,00 €
6288	112	011	Divers		5 000,00 €
6283	020	011	Nettoyage des locaux		40 000,00 €
614	94	011	Charges de copropriété		90 000,00 €
614	020	011	Charges de copropriété		16 600,00 €
6288	422	011	Diverses dépenses		10 000,00 €
022	01	022	Dépenses imprévues		200 000,00 €
023	01	023	Virement à la section d'investissement		852 360,00 €
<b>TOTAL section de fonctionnement</b>				<b>1 239 933,00 €</b>	<b>1 239 933,00 €</b>

Investissement					
nature	fonction	opération / chapitre		Recettes	Dépenses
2188	211	op. 300	Cours d'écoles		- 3 709,00 €
2128	211	op.100	Cours d'écoles		3 709,00 €
2135	212	op.100	GS Blaise Pascal		50 000,00 €
2183	213	op.100	Matériels informatiques des écoles		212 000,00 €
2184	251	op.100	Selfs des écoles		20 000,00 €
2031	820	op. 18001	Action Cœur de Ville		240 800,00 €
1321	820	chap. 13	Action Cœur de Ville	100 000,00 €	
165	94	chap. 16	Cautions		15 000,00 €
1641	01	chap. 16	Emprunts		10 000,00 €
1641	01	chap. 16	Emprunts	- 404 560,00 €	
021	01	chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	852 360,00 €	
<b>TOTAL section d'investissement</b>				<b>547 800,00 €</b>	<b>547 800,00 €</b>

## **2018-247 : MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL**

Amendement déposé par le groupe des élu-e-s Saint-Michel en commun / Alternative citoyenne

### Exposé des motifs :

La note explicative de synthèse indique les conditions de finalisation de la charte du télétravail et prévoit une évaluation globale du dispositif.

Ces éléments ne figurant pas dans la délibération proposée, nous proposons de les inclure.

### Amendement à la délibération :

Sont ajoutés à la fin de la délibération (page 32/76 du dossier du Conseil municipal) les deux alinéas suivants :

**DIT que la charte de télétravail finalisée sera présentée au Conseil municipal à l'issue des trois premiers mois de la mise en œuvre du dispositif au cours du premier trimestre 2019.**

**DIT que l'évaluation globale du dispositif qui sera réalisée à la fin de la première année de mise en œuvre sera présentée au Conseil municipal en décembre 2019.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 4 voix pour (« Saint Michel en commun – Alternative Citoyenne »), 25 voix contre (la Majorité Municipale) et 5 abstentions (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et « Agir Ensemble à Gauche »),**

**REJETTE l'amendement proposé.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

**CONSIDERANT** que l'employeur prend en charge les coûts afférents à l'exercice des fonctions en télétravail.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 15 octobre 2018.

**DECIDE** la validation des règles et modalités d'exercice du télétravail telles que définies ci-dessous

### **1 – Les activités éligibles au télétravail.**

Aucune activité administrative ne sera exclue du champ d'application, dès lors qu'elle peut s'effectuer hors du lieu de travail habituel et qu'il existe un accès aux progiciels, aux sources documentaires et aux bases de données nécessaires à l'exercice de l'activité.

Citons en particulier :

- Rédaction de documents (rapports, comptes rendus, notes de synthèse, délibérations, fiches projet, courriers, préparation de réunions, mémoires juridiques ou financiers, études techniques, projets pédagogiques, articles d'information ou de communication...),
- Rédaction des marchés publics,
- Analyses documentaires,
- Elaboration de tableaux de bord et préparations budgétaires,
- Elaboration de la paye,
- Gestion de projets informatiques,
- Préparation d'études ou de projets techniques.

Les activités nécessitant un contact avec le public ou une présence physique sont incompatibles avec le télétravail, en particulier : accueil des publics, animation et encadrement, interventions techniques, restauration et entretien. De même, sont exclues les activités comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers sensibles qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données

Le télétravail peut être proposé aux agents pour lesquels un aménagement de poste est préconisé par le médecin de prévention ou un expert agréé. Dans ce cas, une dérogation à la limite d'une journée télétravaillée par semaine (voir plus bas), pourra être accordée.

### **2 – Les règles de sécurité des systèmes d'information**

L'agent exerçant une activité en télétravail s'engage par contrat individuel à assurer la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Il s'engage à respecter *le règlement d'utilisation des systèmes d'information de la ville de Saint-Michel-sur-Orge* téléchargeable sur l'intranet.

Toutes les mesures doivent être prises pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La Direction des Systèmes d'Information veillera à ce que les agents disposent des outils informatiques leur permettant d'assurer leurs missions :

- Soit l'ordinateur portable que la collectivité leur a attribué. Il devra être configuré par la DSI pour permettre une liaison VPN ;
- Soit un ordinateur portable dédié au travail à domicile, dans la mesure des disponibilités.

Rappelons que les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la ville. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

La Direction des Systèmes d'Information apportera ou préconisera la ou les formations nécessaires à la bonne utilisation des matériels qui lui sont confiés et des logiciels auxquels le télétravailleur aura accès.

### **3 – Les règles en matière de temps de télétravail**

Afin d'éviter tout risque d'isolement et pour permettre la continuité du service, le nombre de jours télétravaillés par semaine ne pourra excéder une journée.

Sauf indications contraires spécifiées dans l'autorisation de télétravail, l'agent est présumé effectuer les horaires prévus dans le plan de travail indicatif enregistré dans le système de gestion de temps Incovar+. Aucune heure supplémentaire ne peut être comptabilisée dans le cadre du télétravail.

L'agent doit être joignable sur cette plage horaire et disponible pour les administrés, ses collaborateurs et ses supérieurs hiérarchiques. Il peut s'absenter de son lieu de travail pendant la pose méridienne.

Le temps passé en télétravail sera crédité sur Incovar+ au moyen d'une demande de badgeage motivée.

Lorsque la journée initialement prévue en télétravail tombe un jour non travaillé, elle ne peut être reportée un autre jour de la semaine. Le télétravail ne peut constituer un motif de non-participation à une réunion ou à une formation. Il peut être demandé à l'agent de renoncer à sa journée de télétravail pour nécessité de service, par décision motivée du supérieur hiérarchique.

#### **4 – Sécurité et protection de la santé**

Les dispositions du Code du Travail en matière de santé et sécurité au travail s'appliquent à l'agent exerçant en télétravail.

L'agent exerçant en télétravail à domicile doit prévoir un espace de travail dédié, dans lequel sera installé, en toute sécurité, le matériel mis à disposition par la ville. L'agent devra veiller à ce que l'installation électrique permettant l'alimentation du matériel soit conforme aux normes en vigueur.

Une délégation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice en télétravail pour vérifier le respect des normes d'hygiène et de sécurité. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord écrit de l'intéressé.

La collectivité prend en charge les accidents de service qui pourraient survenir durant la plage de travail à domicile dans les conditions de droit commun. Il appartient à l'agent d'apporter la preuve de l'accident et de sa relation avec le service. Il devra déclarer les circonstances de survenue de l'accident auprès de la DRH, dans les meilleurs délais et sous 48 heures au maximum.

Tout accident intervenant en dehors du lieu déclaré de télétravail ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service, de même pour les accidents domestiques.

#### **5 – Autorisation d'exercer des fonctions en télétravail**

La durée d'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après un entretien avec le chef de service. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

### **2018-248 : CREATION DE DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET PROLONGATION D'UN TROISIEME**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que les conditions sont réunies pour accueillir dans de bonnes conditions trois apprentis, un au Service Entretien-Restaurant, l'autre à la Direction des Services Techniques et le troisième au Service Communication.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer trois postes d'apprenti qui permettront aux titulaires de préparer un diplôme de niveau 3,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés aux comptes de charges 64,



**AUTORISE** Madame le Maire à signer les demandes d'agrément et les conventions liant la ville avec les Centres de Formation d'Apprentis ou Universités.

## **2018-249 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter les effectifs afin de permettre la réalisation de projets et de tirer les conséquences des nouvelles organisations à mettre en place, et de permettre des évolutions de carrière,

**Après avoir délibéré, par 28 voix pour (la Majorité Municipale et « Agir Ensemble à Gauche ») et 6 abstentions (« Saint Michel en commun – Alternative Citoyenne » et « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne »),**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif.

**DECIDE** de supprimer un poste d'agent de maîtrise.

**DECIDE** de transformer un poste d'attaché en un poste d'attaché principal, pourvu par un agent en Contrat à durée indéterminée et de fixer le niveau indiciaire attribué au titulaire du poste au 6<sup>ème</sup> échelon de son grade.

**DECIDE** d'adopter les transformations suivantes liées aux avancements de grade et promotions internes.

<b>Grade initial</b>	<b>Grade d'accueil</b>	<b>Nombre</b>
Attaché	Attaché principal	1
Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2
Agent social	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5
<b>Promotion interne :</b>		
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	2

**DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs joint en annexe.

**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

## **2018-250 : REGLEMENT DE FORMATION ET COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Amendement déposé par le groupe des élu-e-s Saint Michel en commun /Alternative citoyenne

### **Exposé des motifs :**

*Les modalités concernant le plafonnement des frais de formation demeurent assez ambiguës et laisse un pouvoir discrétionnaire important qui peut être préjudiciable aux agents concernés.*

### **Amendement à la délibération :**

Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas précisant les modalités de prise en charge des frais pédagogiques (page 40/76 du dossier du Conseil municipal) sont rédigés de la manière suivante :

***Une participation d'un montant maximum de 10% du coût des frais pédagogiques pourra être***

**demandé à l'agent, y compris dans le cas où le plafond de 2000 € n'est pas atteint.**

~~- Exceptionnellement, le plafond de 2 000 € pourra ne pas s'appliquer dans l'hypothèse~~ **Dans le cas où le projet de formation contribue significativement à la réalisation d'un reclassement professionnel conduit par la ville, la totalité des frais de formation seront pris en charge par la collectivité.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 4 voix pour (« Saint Michel en commun – Alternative Citoyenne »), 25 voix contre (la Majorité Municipale) et 5 abstentions (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et « Agir Ensemble à Gauche »),**

**REJETTE l'amendement proposé.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les modalités d'application du compte personnel de formation,

**Après en avoir délibéré, par 30 voix pour (la Majorité Municipale, « Agir Ensemble à Gauche » et « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne ») et 4 abstentions (« Saint Michel en commun – Alternative Citoyenne »),**

**DECIDE d'adopter le règlement de formation annexé à la présente délibération,**

**PRECISE que les modalités de prise en charge des frais pédagogiques s'inscriront dans le cadre suivant :**

- Le montant maximum de participation de la ville aux frais, dans le cadre du CPF, est fixé à 2 000 €.
- Une participation pourra être demandée à l'agent y compris dans le cas où le plafond de 2 000 € n'est pas atteint.
- Exceptionnellement, le plafond de 2 000 € pourra ne pas s'appliquer dans l'hypothèse où le projet de formation contribue significativement à la réalisation d'un reclassement professionnel conduit par la ville.

**DIT que les crédits nécessaires seront prévus annuellement aux comptes de charges 64.**

## **2018-251 : TARIFS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

Amendement déposé par le groupe des élu-e-s Saint Michel en commun / Alternative citoyenne

### **Exposé des motifs :**

Alors que la situation des commerces dans notre ville est loin d'être florissante, il nous semble assez inopportun de baisser le tarif de vente en bordure de voies publiques par des commerçants ambulants autorisés, applicable depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017.

### **Amendement à la délibération :**

Page 49/76 du dossier du Conseil municipal, insérer le texte suivant :

**Montant de la redevance pour occupation du domaine public par m<sup>2</sup> de surface occupée**

- De 11h à 15h ou de 18h à 21h : 1,60 € 2 € de l'heure
- Journée complète : 4 €-10 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, par 4 voix pour (« Saint Michel en commun – Alternative Citoyenne »), 25 voix contre (la majorité Municipale) et 5 abstentions (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et « Agir Ensemble à Gauche »),

**REJETTE** l'amendement proposé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que, sauf cas expressément prévus par la loi, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance,

**CONSIDERANT** l'intérêt de regrouper tous les tarifs d'occupation du domaine public dans une même délibération afin de disposer d'une plus grande lisibilité de ces tarifs et d'une meilleure cohérence entre eux,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour (la Majorité Municipale et « Agir Ensemble à Gauche ») et 6 abstentions (Saint Michel en commun – Alternative Citoyenne » et « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne »),

**ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°2012-015 relative à la tarification de l'occupation du domaine public en matière de travaux, la délibération n°2012-218 relative au tarif des terrasses des commerces et la délibération n°2017-077 relative à la modification des tarifs d'utilisation du domaine public,

**FIXE** les tarifs suivants :

**DROITS DE PLACE DES FORAINS DANS LE CADRE D'UNE FÊTE FORAINE**

Tarif forfaitaire

- |                  |       |
|------------------|-------|
| • Grands métiers | 150 € |
| • Petits métiers | 100 € |
| • Baraques       | 50 €  |

**DROITS DE PLACE POUR LES BROCANTES**

- |   |         |
|---|---------|
| • Associations saint-michelloises                   | Gratuit |
| • Particuliers saint-michellois - le mètre linéaire | 4 €     |
| • Particuliers hors commune - le mètre linéaire     | 5 €     |
| • Professionnels                                    | 7 €     |

**DROITS DE PLACE DES FORAINS ET VENDEURS AMBULANTS HORS FÊTE FORAINE ET MARCHÉ**

Forains itinérants :

- Séjour de moins d'un mois – la semaine (comprenant la fourniture électrique) 33 €
- Séjour de plus d'un mois – la semaine (comprenant la fourniture électrique) 20 €

### **CIRQUES**

Forfait (ouverture des plots, eau et électricité)	464 €
+ tarif suivant par jour d'installation :	
• Jusqu'à 200 places	31 €
• 200 à 500 places	41 €
• 500 à 2 000 places	51 €
• Plus de 2 000 places	62 €
• Aucun tarif supplémentaire ne sera appliqué pour les véhicules et caravanes	

### **UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE**

Forfait annuel par enfant	2,30 €
---------------------------	--------

### **LOYERS MENSUELS HORS CHARGES DES LOGEMENTS SITUÉS DANS LES GROUPES SCOLAIRES**

• Type studio/F1	210 €
• Type F2	279 €
• Type F3	335 €
• Type F4	391 €
• Type F5	426 €

### **VENTE EN BORDURE DE VOIES PUBLIQUES PAR DES COMMERCANTS AMBULANTS AUTORISÉS**

Montant de la redevance pour occupation du domaine public par m <sup>2</sup> de surface occupée	
• de 11h à 15h ou de 18h à 21h	1,60 €
• Journée complète	4 €

### **TERRASSES DES COMMERCES**

Par mètre carré et par an	10 €
---------------------------	------

### **OCCUPATIONS RECURRENTES DU DOMAINE PUBLIC**

**Toutes les occupations ci-dessous s'entendent sans affichage publicitaire**

<b>PRIX POUR LE PREMIER MOIS:</b>	
Toutes les installations nécessaires au chantier (matériaux, palissades, échafaudages, benne...)  L'occupant a l'obligation d'installer des barrières de sécurité pour isoler le périmètre occupé selon les prescriptions de l'arrêté de permission d'occupation du domaine public	1,40 €/m <sup>2</sup> /jour calendaire
Bulle de vente dans la limite de 20 m <sup>2</sup>	400 €/mois (tout mois entamé sera dû)
Installation sur la voie publique de massifs surplombés de poteaux pour l'alimentation électrique provisoire d'un chantier (surface jusque à 2m <sup>2</sup> )	0,4 €/jour calendaire/poteau
<b>A PARTIR DU 2EME MOIS POUR DES TRAVAUX SUPERIEURS A UN MOIS :</b>	
Toutes les installations nécessaires au chantier (matériaux, palissades, échafaudages, benne...)  L'occupant a l'obligation d'installer des barrières de sécurité pour isoler le périmètre occupé selon les prescriptions de l'arrêté de permission d'occupation du domaine public	0,70 €/m <sup>2</sup> /jour calendaire
Bulle de vente dans la limite de 20 m <sup>2</sup>	400 €/mois (tout mois entamé sera dû)
Installation sur la voie publique de massifs surplombés de poteaux pour l'alimentation électrique provisoire d'un chantier (surface jusque à 2 m <sup>2</sup> )	0,4 €/jour calendaire/poteau

### **CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET COLUMBARIUM**

#### Concessions « au sol » :

Concession 2 m <sup>2</sup> pour 15 ans	200 €
Concession 2 m <sup>2</sup> pour 30 ans	500 €
Cavurne : concession 0,80 m <sup>2</sup> pour 30 ans (création 2013)	400 €
Cavurne : concession 0,80 m <sup>2</sup> pour 15 ans	150 €

## Columbariums :

Tous columbariums (incluant la plaque de fermeture\* / montant forfaitaire)

- case 2 urnes standard pour 15 ans 250 €
- case 2 urnes standard pour 30 ans 600 €
- case 3 ou 4 urnes standard pour 15 ans 450 €
- case 3 ou 4 urnes standard pour 30 ans 1 100 €

Jardin du souvenir – dispersion :

gratuite

(plaque souvenir prise en charge par la commune)

\* la plaque de fermeture du columbarium est remboursable au prix de 150€ en cas de rétrocession si elle est gravée ou détériorée

## ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL

Activités diverses et sorties familiales :

de 1,00 à 17,00 €

## INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL :

Tarif unique 1 à 4 couleurs (montants par parution)

	10 parutions	5 parutions	1 parution
1 page	1 519,80 €	1 953,90 €	2 171,10 €
½ page	759,80 €	977 €	1 085,50 €
¼ page	379,90 €	488,50 €	542,80 €
1/8 page	188,90 €	244,20 €	271,40 €
1/16 page	95 €	122,10 €	135,70 €
1/32 page	47,50 €	61,10 €	67,80 €

## INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE GUIDE MUNICIPAL:

3ème page de couverture

4 342,10 €

## PHOTOCOPIES DELIVRÉES PAR LE SERVICE URBANISME UNIQUEMENT (hors couleur) :

- photocopie – format A4

0,15 €

- photocopie – format A3

0,35 €

Au-delà des formats A3, un devis sera fourni au demandeur car la prestation est externalisée (au lieu de 0,50 € à 1,20 € selon le format).

## EMPLACEMENT RESERVE AU TRANSPORT DE FONDOS

2 000 €/an

**TOUTE AUTRE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON MENTIONNEE DANS LA PRESENTE DELIBERATION**

15 €/mois

**DIT** que la collectivité n'émettra pas de titre de recette inférieurs à 15 € conformément à l'article L.1611-5 du CGCT.

**DIT** que ces tarifs seront applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**2018-252 : CONVENTION AVEC LE PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 23 AVENUE SAINT-SAËNS POUR L'INSTALLATION DE DEUX ANTENNES RELAIS DE VIDEO-PROTECTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'implanter deux antennes relais pour la vidéo-protection sur le bâtiment situé 23 avenue Saint Saëns,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention avec le propriétaire du bâtiment SNI permettant l'installation de deux antennes relais de vidéo-protection,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix pour (la Majorité Municipale et « Agir Ensemble à Gauche »), 2 voix contre (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne ») et 4 abstentions (« Saint Michel en commun – Alternative Citoyenne »),**

**DÉCIDE** d'abroger la délibération 2018-170 du 28 juin 2018 et la convention annexée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer en remplacement la présente convention et tous les documents s'y rapportant

**2018-253 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « EVA POUR LA VIE »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la tombola organisée dans le cadre de la fête de la Ville 2018,

**VU** le montant perçu par la régie du service communication par la vente de ces tickets de tombola, soit 271 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 271 € à l'association "Eva pour la Vie".

**2018-254 : TARIFS DE LOCATION DU CENTRE CULTUREL BASCHET ET DU CONSERVATOIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les tarifs de location du Centre Culturel Baschet (salle culturelle et festive et salles du conservatoire) établis en 2013,

**Après en avoir délibéré, par 27 voix pour (la Majorité Municipale, Mme Marie-Elisabeth BARDE et Mme Alice SEBBAG), 6 voix contre (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne ») et « Saint Michel en commun – Alternative Citoyenne ») et 1 abstention (Mme Laurie BARTEBIN),**

**APPROUVE** les tarifs présentés dans le tableau annexé,

**DIT** que la recette correspondante est inscrite au Budget municipal.



## **2018-255 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LA SCIC SARL LA FABRIQUE A NEUF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre en place une convention partenariale afin d'assurer le bon fonctionnement de la ressourcerie,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PRECISE** que la durée de la convention est d'un an, avec reconduction tacite, dans la limite de la durée maximale de trois ans, soit la durée maximale du bail précaire.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

## **2018-256 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE EN ESSONNE – TAC DES COMMUNES DE BRETIGNY-SUR-ORGE, FLEURY-MEROGIS, MORSANG-SUR-ORGE, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE ET SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne afin que le CEPFI puisse exercer pleinement ses missions,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les nouvelles modalités d'intervention et de soutien des communes et du Conseil Départemental au CEPFI.

**CONSIDERANT** que la présente convention d'objectifs et de moyens est signée pour une durée de trois ans (2018-2020) avec l'engagement des parties de conclure un avenant pour toute modification.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne – TAC des communes de Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois ainsi que les éventuels avenants.

## **2018-257 : REPARTITION DE LA SUBVENTION « SPORT EXCELLENCE » POUR L'ANNEE 2018 – SPORTS INDIVIDUELS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que les athlètes cités des sections Pétanque, Karaté et Athlétisme de l'association de Saint Michel Sports, de l'association du Club Nautique et de l'association « Ladjal Boxing Club » répondent aux critères requis pour l'attribution d'une aide de ce type,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Sandrine LADEGAILLERIE, M. Christian SOUBRA, Mme Françoise POLI et M. Xavier PASSERI ne prenant pas part au vote,**

**DECIDE** les versements forfaitaires suivants :

- |                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| • Pétanque Saint Michel Sports   | 745,00 €   |
| • Karaté Saint Michel Sports     | 1 569,00 € |
| • Athlétisme Saint Michel Sports | 831,00 €   |
| • Ladjal Boxing Club             | 469,00 €   |
| • Club Nautique                  | 3 036,00 € |

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les sections et associations sportives concernées.

**DIT** que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget communal au chapitre 6574.

### **2018-258 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, de verser le solde de subventions (30 % du montant total) après la réalisation des projets et sur présentations des bilans qualitatifs et financiers (conformément au cadre d'attribution des subventions défini dans la délibération n°2014-306) pour l'association suivante :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Montant versé</b>
Le Cri de la Libellule	Soutien et accompagnement de groupes de musique actuelle essonnien et organisation de concert	900 € (30 % de 3 000 €)

**DIT** que cette dépense a été inscrite au BP 2017 à l'article 6574.

### **2018-268 : VCEU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A L'INTERDICTION DES CIRQUES AVEC ANIMAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la Convention de Washington de 1973, applicable en France depuis 1977, sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), transposée par le Règlement européen 338/97 du 9 décembre 1996 modifié ;

**VU** le Règlement européen n°1/2005 du 22 décembre 2004, publié en octobre 2005 et entré en vigueur le 5 janvier 2007, sur la protection de l'animal en cours de transport ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, relatifs aux pouvoirs de police municipale ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article 2122-1, relatif à l'utilisation du domaine public ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L411 -1 et s. L412-1 et suivants, L413-1 et suivants, L415-1 et suivants, pour la protection de la faune et de la flore ;

**VU** le Code Rural et notamment les dispositions légales et réglementaires des titres II : « garde et circulation des animaux » et III : « contrôle sanitaire des animaux », de son Livre 2 relatif à la santé publique vétérinaire ;

**VU** l'article L214-1 du Code Rural qui dispose « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » ;

**VU** les articles R214-17 du Code Rural et suivants ;

**VU** les articles 521-1 et R654-1 du Code Pénal, condamnant les sévices graves et mauvais traitements envers les animaux ;

**VU** l'article 515-14 du Code Civil qui dispose que « les animaux sont des êtres vivants doués de « sensibilité » ;

**VU** la Circulaire CNP/CFF n°2008-02 du 11 avril 2008 relatif au certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques autres que celles de gibier dont la chasse est autorisée ;

**VU** l'Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

**VU** l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur être et leur santé ;

**VU** l'arrêté du Maire 2018-013 interdisant l'installation de cirques et spectacles avec animaux ;

**VU** l'arrêté du Maire 2018-023 abrogeant l'arrêté 2018-013 susvisé ;

**VU** le courrier en date du 3 mai 2018 du bureau du contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Palaiseau ;

**CONSIDÉRANT** que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce ;

**CONSIDÉRANT** que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes ;

**CONSIDÉRANT** que les cirques ne peuvent offrir aux animaux un espace et des conditions de détention adaptés à leurs exigences biologiques, à leurs aptitudes et à leurs mœurs (enfermement dans des cages, souvent trop étroites et mal entretenues ; utilisation de dispositifs d'attache trop courts ; conditions d'alimentation et d'abreuvement inadaptées) ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de détention des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées telles que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement ;

**CONSIDÉRANT** que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement observables sur les animaux dans les cirques sont les « *manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal être chroniques* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.) ;

**CONSIDÉRANT** que les spectacles de cirques contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces ;

**CONSIDÉRANT** que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles sus visés et constitue, par suite, une atteinte à l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution ;

**CONSIDÉRANT** que la promotion des cirques sans animaux susceptibles d'être accueillis sur le territoire de la municipalité est nécessaire et qu'un travail de pédagogie citoyenne est utile auprès des habitants et en particulier des jeunes sur les conditions de vie des animaux dans les cirques.

**CONSIDÉRANT** les témoignages de personnalités emblématiques du monde du cirque, tels qu'André-Joseph Bouglione (*Contre l'exploitation animale*, éditions Tchou, 2018)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**REGRETTE** la lenteur des évolutions réglementaires et législatives en matière de protection des droits des animaux et de lutte contre la torture sur les animaux.

**REAFFIRME** son souhait de pouvoir interdire sur le territoire communal, dans le respect des lois et règlements, la présence de cirques et spectacles présentant des animaux non domestiques.

**DEMANDE** aux parlementaires du département de l'Essonne d'intervenir en ce sens auprès des ministères concernés.

## **2018-269 : MOTION SUR LE CLIMAT**

Projet de motion présenté par le groupe Saint-Michel en commun / Alternative citoyenne :

CONSIDERANT les engagements pris dans l'accord de Paris adopté à l'issu de la COP21, par lequel la communauté internationale s'est engagée à maintenir le réchauffement climatique « bien en-deçà de 2°C » ;

CONSIDERANT que l'Assemblée nationale a adopté, le 25 novembre dernier, une résolution pour une société bas carbone, dans laquelle elle « *encourage les investisseurs institutionnels, les entreprises, notamment celles dont l'État est actionnaire, et les collectivités territoriales à cesser d'investir dans les énergies fossiles et notamment dans le charbon* » ;

CONSIDERANT que, dans son rapport « Unburnable carbon », la Carbon Tracker Initiative montre que les entreprises du secteur fossile exploitent actuellement ou s'approprient à exploiter des réserves de charbon, de gaz et de pétrole représentant 2,795 gigatonnes d'émissions potentielles de CO<sub>2</sub>, soit cinq fois ce que nous pouvons émettre si nous souhaitons pouvoir maintenir le réchauffement sous cette barre des 2°C ;

CONSIDERANT que des travaux récemment publiés par la revue Nature ont montré que l'ensemble des combustibles fossiles présents dans le sous-sol, qu'il s'agisse de gisements exploités, en passe d'être exploités, ou simplement identifiés, représentent 11 000 gigatonnes d'émissions potentielles de CO<sub>2</sub>, soit vingt fois ce que nous pouvons émettre si nous souhaitons pouvoir maintenir le réchauffement climatique sous cette barre des 2°C ;

CONSIDERANT la campagne lancée il y a trois ans par le mouvement 350.org de « désinvestissement du secteur fossile », qui se fonde sur le constat que certaines institutions encouragent le réchauffement climatique en détenant des investissements directs dans des entreprises du secteur des énergies fossiles, et encourage les institutions à initier une stratégie d'investissement socialement et écologiquement responsable et pour ainsi agir en faveur du climat ;

CONSIDERANT que les entreprises ciblées dans le cadre de cette campagne sont toutes celles qui appartiennent à la liste des 200 entreprises qui possèdent les plus grandes réserves de charbon, de gaz et de pétrole, autrement dit qui représentent les principales sources d'émissions de CO<sub>2</sub> à venir, telles que listées par la « Carbon tracker initiative » ;

CONSIDERANT que pour réellement initier ce changement souhaité deux principaux acteurs sont prioritairement à convaincre : les fonds de pension et les banques, qui gèrent des portefeuilles d'investissement très importants ;

CONSIDERANT que les caisses de retraites de la fonction publique (Ircantec, Erafp, Cnrac) ainsi que le Fonds de réserve pour les retraites détiennent plusieurs milliards d'actions et obligations émises par ces entreprises ;

CONSIDERANT que plus de 500 villes, universités, musées et autres institutions se sont d'ores et déjà engagées dans cette démarche, à l'image des villes de San Francisco et Seattle ou encore de l'université de Stanford, du Fonds souverain de Norvège, de la fondation Rockefeller Brothers, rejointes par la ville de Paris par 34 collectivités locales françaises (parmi lesquelles Lille et Bordeaux, les régions Ile de France et Rhône-Alpes-Auvergne) ;

CONSIDERANT que la ville de Saint-Michel-sur-Orge a la responsabilité de protéger la vie et l'environnement de ses habitants des conséquences du changement climatique ;

EXPRIME son soutien à la démarche engagée par diverses institutions de désinvestissement dans les secteurs contribuant au changement climatique ;

INCITE l'organisme en charge du système de retraite par capitalisation des conseillers municipaux de Saint-Michel-sur-Orge à ne pas investir dans des entreprises du secteur fossile pour réinvestir dans les secteurs des énergies renouvelables ;

DEMANDE en outre aux organismes en charge de la gestion des retraites de ses employés statutaires comme non statutaires (c'est-à-dire l'IRCANTEC, le CNRAC et l'ERAFF) de mettre fin à leurs investissements dans le secteur des combustibles fossiles pour investir dans les renouvelables ;

DECIDE que la ville fasse connaître ces différentes initiatives en affichant sur ces différentes publications « **La ville de Saint-Michel-sur-Orge désinvestit des combustibles fossiles** ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour (« Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne », « Agir Ensemble à Gauche » et « Saint Michel en commun – Alternative Citoyenne ») et 25 voix contre (la Majorité Municipale),

**REJETTE** cette projet de motion

### 2018-270 : MOTION BUDGET DES SPORTS

Projet de motion présenté par le groupe Saint-Michel en commun / Alternative citoyenne :

Alors que notre pays s'apprête à accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques dans moins de 6 ans, le budget des sports est encore une fois sacrifié. Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit une baisse de 6 %, bien qu'il soit déjà à un niveau dérisoire (480 millions d'euros soit moins de 0,13 % du budget de la nation) et la suppression de près de 1 600 postes de fonctionnaires intervenant dans le sport.

De même, le plafond de la taxe Buffet sur la cession de droits télévisés d'événements sportifs dont le produit était reversé au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et utilisée pour les programmes dédiés au sport pour tous a été abaissé de 40 à 25 millions d'euros au moment où les droits TV de la Ligue 1 de football dépassent le milliard d'euros.

À cela s'ajoute la suppression des contrats aidés, la réduction des dépenses publiques infligée aux collectivités locales.

Tout porte à croire que le gouvernement a définitivement fait le choix de la marchandisation plutôt que celui du droit d'accès au sport pour toutes et tous.

Dans ce contexte le mouvement sportif se mobilise notamment autour du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) qui a lancé une pétition pour demander plus de moyens pour le sport.

L'association nationale des élu-e-s aux sports (ANDES) soutient la mobilisation générale en faveur du sport français et a fait part de sa profonde inquiétude pour l'avenir du sport français

Les collectivités sont les premières à être impactée par ce désengagement de l'État, et nous sommes le dernier recours des bénévoles qui font vivre nos clubs au quotidien sur nos territoires.

CONSIDERANT les engagements pris par l'Etat lors de la candidature de Paris et de la France pour les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 sur l'accès et le développement de la pratique pour toutes et tous ;

CONSIDERANT la récente lettre de cadrage du Premier Ministre à la Ministre des Sports faisant état d'une baisse du budget des Sports de 6 % et d'une volonté de supprimer 1 600 postes équivalent temps plein *conseillers techniques sportifs (CTS)* au ministère des sports ;

CONSIDERANT la baisse continue, depuis des années, du budget national alloué au sport ;

CONSIDERANT la baisse du budget du Centre National de Développement du Sport ;

CONSIDERANT le plafonnement de la taxe Buffet ;

CONSIDERANT la suppression des contrats aidés, très présents dans la vie associative sportive ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires du ministère des Sports sont garants de la qualité de la formation et de l'encadrement du mouvement sportif et fondent une grande part de l'engagement de l'État auprès des fédérations sportives ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2017, il y avait 789 agents administrativement affectés en Ile-de-France ;

CONSIDERANT que si ces postes ne sont plus des postes de la fonction publique d'État, ils devront être absorbés par les collectivités territoriales et les Fédérations ;

CONSIDERANT que ni les collectivités territoriales, ni la grande majorité des fédérations n'ont aujourd'hui les moyens d'absorber ces personnels ;

CONSIDERANT l'ambition du gouvernement d'une augmentation de 3 millions de pratiquants à l'horizon 2022 ;  
CONSIDERANT que pour être en capacité de satisfaire à cette augmentation de pratiquants et de licenciés, il faut lancer dès aujourd'hui un grand plan de rattrapage des équipements sportifs et un plan d'accompagnement de la vie associative ;  
INTERPELLE le Premier Ministre sur la nécessité de maintenir les 1 600 postes de *conseillers techniques sportifs (CTS)* afin de conserver un service public des sports fort ;  
DEMANDE au gouvernement de prévoir dans le Projet de Loi de Finances 2019 un budget du ministère des sports à la hauteur de l'ambition olympique avec une progression sur les 6 prochaines années pour atteindre 1 % du budget de la nation en 2024 ;  
EXIGE le dé plafonnement de la taxe Buffet qui alimente le CNDS ;  
REAFFIRME la nécessité d'un grand plan de modernisation des équipements sportifs et de soutien aux associations sportives, avec un accompagnement financier pour les collectivités locales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 10 voix pour (« Agir Ensemble à Gauche », « Saint Michel en commun – Alternative Citoyenne », « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne » et M. Xavier PASSERI) et 24 voix contre (la Majorité Municipale excepté M. Xavier PASSERI),**

**REJETTE** ce projet de motion

#### **2018-271 : MOTION ALTERNATIVE BUDGET DES SPORTS**

Projet de motion alternative proposée par le Groupe de la Majorité Municipale

Alors que la France s'apprête à accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, le budget consacré aux sports subit année après année des baisses drastiques.

Le projet de loi de finances 2019 prévoit une baisse de 6 % des crédits affectés au ministère des sports, alors que ceux-ci sont déjà à un niveau extrêmement bas (480 millions d'euros, soit 0,13 % du budget de l'Etat). La suppression envisagée de près de 1 600 postes de conseillers techniques sportifs entre 2018 et 2022 prévue dans le cadre du plan Action Publique 2022 est de nature à inquiéter l'ensemble des fédérations sportives et des clubs de proximité pour lesquels ces conseillers constituent une aide et une source de technicité indispensables.

Par ailleurs, le plafond de la taxe Buffet sur la cession des droits télévisés d'événements sportifs dont le produit était reversé au Centre National pour le Développement du Sport et utilisé pour les programmes dédiés au sport, a été abaissé de 40 à 25 millions d'euros.

Ces annonces et prévisions budgétaires interviennent pour les collectivités locales et associations dans un contexte particulièrement tendu, ces dernières ayant subi, après des années de baisse de DGF et de subventions, la fin des contrats aidés.

La ville de Saint-Michel-sur-Orge souhaite manifester son soutien au monde sportif et au développement de la pratique sportive locale, en lien avec l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), réunis à Lyon le 20 septembre dernier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** les engagements pris par l'Etat lors de la candidature de Paris et de la France pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en faveur de l'accès et du développement de la pratique sportive pour tous,

**CONSIDERANT** la lettre de cadrage du Premier ministre à la Ministre des Sports prévoyant une baisse du budget du Ministère des Sports de 6 % et la volonté de supprimer 1 600 postes ETP de conseillers techniques sportifs,

**CONSIDERANT** la baisse continue de la part des ressources budgétaires consacrée au sport,

**CONSIDERANT** le manque de moyens des collectivités locales et fédérations sportives pour absorber les personnels que l'Etat souhaite transférer,

**CONSIDERANT** l'ambition du gouvernement d'augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants à l'horizon 2022,

**Après en avoir délibéré, par 30 voix pour (la Majorité Municipale, « Agir Ensemble à Gauche » et « Ecologistes et Citoyens Cœur d'Essonne ») et 4 abstentions (« Saint Michel en commun – Alternative Citoyenne »),**

**EXPRIME** son inquiétude face aux annonces budgétaires gouvernementales,

**CONSTATE**, en soutien de l'ANDES, une dégradation continue du financement du sport,

**RAPPELLE** que les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat, assumant déjà 80 % du financement du sport (subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance de 82 % du patrimoine sportif),

**INVITE** à accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales,

**APPELLE** les parlementaires à consolider le financement du sport par le dé plafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la Française des Jeux (1,8 %), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5 %).

**REAFFIRME** l'enjeu sociétal du sport pour tous et souhaite que soit reconnu son apport en terme de santé, de lien social, d'éducation, d'économie et de création d'emplois.

#### **LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2018-162 : ABROGE ET REMPLACE DECISION N° 2018-129 : Contrat avec la Société SARL BABYLAND/AMILAND - Parc Babyland - Hameau de Villededon - 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, pour une sortie de fin d'année pour les enfants de 3 ans inscrits à la crèche "Françoise Dolto" le 26/06/2018. Montant : 360 € TTC.

Décision n° 2018-163 : Contrat avec l'Association pour le Développement du Cirque en Essonne - Cirque Ovale, 41 rue Jean Raynal, 91390 MORSANG-SUR-ORGE, pour un stage de cirque du 27 au 31/08/2018 en préparation d'un spectacle mêlant habitants amateurs et artistes professionnels dans le cadre de la caravane du 31/08/2018. Montant : 3 580 €.

Décision n° 2018-164 : Convention avec l'Association Croix Rouge, unité locale du Val d'Orge, 34 avenue d'Orgeval, 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE, pour la mise en place d'une formation au PSC1 (Prévention et Secours Civique) le 23/06/2018 au local de la Croix Rouge du Val d'Orge, pour les jeunes qui participent au projet "bourse au permis", de 8h30 à 18h30. Montant : 330 €.

Décision n°2018-165 : Convention de partenariat à titre payant entre l'association Guitar'Essonne et la commune de Saint-Michel-sur-Orge pour l'organisation d'une master class et d'un concert dans le cadre de la saison 2018 du Conservatoire. Montant : 500 € TTC.

Décision n° 2018-166 : Fixation du tarif (2 €) du ticket de tombola dans le cadre de la fête de la ville.

Décision n°2018-167 : Mise en place d'un dispositif de surveillance de 18h30 à 23h30 lors du bal du 13 juillet 2018 avec la société BOLENGI SECURITE pour un montant de 240 €.

Décision n° 2018-181 : Contrat de prestation avec Carine HERVE, 5 rue Marcel Girard, 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE, pour des ateliers de pratique artistique du 9 au 13/07/2018 et une représentation mêlant habitants, amateurs et artistes professionnels en ouverture du bal du 13/07/2018. Montant : 800 €.

Décision n° 2018-182 : Suppression de la régie de recettes auprès de l'Ecole Municipale de Musique et d'Arts.

Décisions n° 2018-183 à 2018-189 : Conversion, cession de droits et renouvellements de concessions funéraires.

Décision n° 2018-190 : Renouvellement du contrat avec la Société MASTER INDUSTRIE, Rue Laennec, Zone Vendéopôle, 85130 LA VERRIE, pour la vérification périodique de la tribune télescopique électrique du Centre Culturel Baschet du 01/07/2018 au 30/06/2020. Montant annuel : 2 070 € TTC.

Décision n° 2018-191 : Renouvellement du contrat avec la Société DEKRA, Agence Ile de France Sud, ZAC du Bois Chaland, 10/12 rue du Bois Chaland, 91029 EVRY CEDEX, pour la vérification périodique semestrielle d'appareils et accessoires de levage du Centre Culturel Baschet pour la période 2018-2020. Montant annuel : 216 € TTC.

Décision n° 2018-192 : Convention avec l'Association WHA-WHA PRODUCTIONS, 11 rue Albert Malet, 75012 PARIS, pour un spectacle musical dans le cadre d'une veillée à l'accueil de loisirs La Canardière le 24/07/2018 pour un groupe d'enfants. Montant : 200 €.

Décision n° 2018-193 : Renouvellement de concession funéraire.

Décision n° 2018-194 : Convention avec la SARL INSOLITES COLLECTION, 10 rue des Archives, 75004 PARIS, pour la mise en place d'une balade à PARIS en overboard le 24/07/2018 de 14h30 à 16h00 pour les jeunes qui fréquentent le Club Ados. Montant : 595 €.

Décision n° 2018-195 : Contrat avec l'Association PEP Découvertes, 5/7 rue Enesco, 94000 CRETEIL, pour héberger un groupe de jeunes du Club Ados du 13 au 17/08/2018 lors d'un séjour à COURSEULLES-SUR-MER dans le Calvados. Montant : 5 270,40 €.

Décision n° 2018-196 : Convention avec l'Association "ART 11", 8 rue de la Boële, 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, pour animer un atelier GRAFF les 24 et 25/07/2018 de 14h00 à 18h00 pour les jeunes qui fréquentent le Club Ados, de réaliser une fresque avec un message autour du respect et de la citoyenneté et la nécessité de remplacer le graff apposé sur la façade extérieure du Club Ados. Montant : 1 250 €.

Décision n° 2018-197 : Convention avec M. BLOUET, travailleur indépendant, golf de Val Grand, rue de Paris, RD31, 91070 BONDOUFLE, pour la mise en place d'une initiation au golf le 25/07/2018 de 14h00 à 17h00 pour les jeunes qui fréquentent le Club Ados. Montant : 250 €.

Décision n° 2018-198 : Programmation culturelle saison 2018-2019 du Centre Culturel Baschet - Contrat de cession avec la Société PHILIPPE DELMAS ORGANISATION, GROUPE PHILIPPE DELMAS, 2 Avenue Alphonse Daudet, 84130 LE PONTET, pour le spectacle "PUZZLING" de la Compagnie Les Illusionnistes, le 30/09/2018 à 16h00. Montant : 1 000 €.

Décision n° 2018-199 : Tarifs du Conservatoire de musique rentrée 2018-2019 - Accompagnement personnalisé adultes.

Décision n° 2018-200 : Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.

Décision n° 2018-201 : Tarifs de l'étude surveillée (forfait).

Décision n° 2018-202 : Convention avec la SARL VéloParis, 44 rue d'Orsel, 75018 PARIS, pour la mise en place d'une visite de paris à vélo, le 31/07/2018 de 14h00 à 17h00 pour les jeunes qui fréquentent le Club Ados. Montant : 162 €.

Décisions n° 2018-203 et 2018-204 : Renouvellements de concessions funéraires.

Décision n° 2018-205 : Contrat avec le Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance, 52 rue Charles Tillon, 93300 AUBERVILLIERS, pour une formation en intra sur le thème "Les gestes, les soins, le portage, l'image de soi" le 10/10/2018 de 9h00 à 16h00 pour les assistantes maternelles de la structure d'accueil familial "Sucre d'Orge". Montant : 918 € TTC.

Décision n° 2018-206 : Convention avec la Société TEAM GUIMIOT, 7 rue de Mespuits, 91720 VALPUISEAUX, pour un tour à poneys le 20/07/2018 dans le cadre d'une animation d'été à l'accueil de loisirs Jules Verne. Montant : 160 €.

Décision n° 2018-207 : Convention avec la Fédération Française de Char à Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 PARIS, pour la mise en place d'une séance de char à voile pour les jeunes du Club Ados le 28/08/2018 de 15h30 à 17h00. Montant : 200 €.

Décision n° 2018-208 : Convention avec le Canoë Kayak Club Arpajonnais, 1 bis rue Marcel Duhamel, 91290 ARPAJON, pour la mise en place de 2 séances de canoë les 21 et 23/08/2018 de 14h00 à 16h30 pour les jeunes qui fréquentent le Club Ados. Montant : 306 €.



Décision n°2018-209 : Convention avec la fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection de la nature pour la mise en place d'une séance d'initiation à la pêche le 21 aout de 14h à 16h pour les jeunes du club ados. Montant : 125 €.

Décision n°2018-210 : Contrat de cession pour le spectacle "La Terre des Lumières" de la compagnie SOUKHA dans le cadre de la fête de la ville le samedi 8 septembre 2018 à 20h30. Montant : 5 371,12 €.

Décision n° 2018-211 : Location de structure gonflable et d'une borne photo dans le cadre de la fête de la ville les 8 et 9 septembre 2018. Montant : 7 488,94 €.

Décision n°2018-212: Prestation d'animation et de karaoké dans le cadre de la fête de la ville le samedi 8 septembre 2018 de 11h à 18h30 et de 19h à 20h30 et le dimanche 9 septembre 2018 de 14h à 18h. Montant : 1 700 €.

Décision n°2018-213 : Prestation de maquillage artistique dans le cadre de la fête de la ville les 8 et 9 septembre 2018 de 14h à 18h. Montant : 580 €.

Décision n°2018-214 : Location de matériels tel que des tentes pliables, tables et grilles d'exposition dans le cadre de la fête de la ville du 7 au 10 septembre 2018. Montant : 14 107,48 €.

Décision n°2018-215 : Location d'un velum de couverture et de décorations en triangle lycra du 7 au 10 septembre 2018 dans le cadre de la fête de la ville. Montant 4 200 €.

Décision n°2018-216 : Location de toilettes autonomes dont une PMR dans le cadre de la fête de la ville. Montant : 1 093,20 €.

Décision n°2018-217 : Location d'une scène, d'un plancher, d'éclairage et de sonorisation dans le cadre de la fête de la ville des 8 et 9 septembre 2018. Montant : 15 321,72 €.

Décision n°2018-218 : Contrat de tir pour le feu d'artifice dans le cadre de la fête de la ville - samedi 8 septembre 2018 22h30 stade Lucien SIMON. Montant: 8 000 €.

Décision n°2018-219 : Prestation de surveillance et de gardiennage à l'occasion de la fête de la ville du 4 septembre au 11 septembre 2018. Montant : 8 673,60 €.

Décision n°2018-220 : Mise à disposition d'un dispositif de secours lors de la fête de la ville le samedi 8 septembre 2018 de 9h à 02h et le dimanche 9 septembre 2018 de 9h à 18h30. Montant : 1 500 €.

Décision n°2018-221 : Cession de véhicule pour destruction.

Décision n° 2018-222 : Tarifs des spectacles et de l'atelier d'écriture du Centre Culturel Baschet pour la saison 2018/2019.

Décision n° 2018-223 : Renouvellement du contrat avec la Société LEBLANC SCENIQUE, 12 avenue de la Gare, 55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN, pour l'entretien et la maintenance des équipements scéniques du Centre Culturel Baschet, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois. Montant TTC : 3 960 € annuel.

Décision n° 2018-224 : Prolongation de la convention d'occupation précaire d'un logement communal jusqu'au 31/08/2019.

Décision n° 2018-225 : Prolongation de conventions d'occupation précaire pour 6 logements communaux situés dans les groupes scolaires.

Décision n° 2018-226 : Convention avec l'auto entrepreneur Mme BITAUD, 11 rue du Brabant, 91650 BREUILLET, pour accueillir des groupes d'enfants des groupes scolaires de la ville pour les initier à différentes techniques d'arts plastiques, les mardis et jeudis de 16h30 à 18h00, pour la période du 10/09/2018 au 19/04/2019. Montant : 2 745 €.

Décision n° 2018-227 : Convention avec l'auto entrepreneur Misterdjembé - Quentin CADOT, 12 rue Franklin, 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, pour accueillir des groupes d'enfants des groupes scolaires de la ville pour les initier aux percussions et aux rythmiques, les mardis et jeudis de 16h30 à 18h00, pour la période du 10/09/2018 au 19/04/2019. Montant : 1 995 €.

Décision n° 2018-228 : Convention avec l'Association Saltimbanques 2000, 1 rue du Haras, Résidence Parc de Lormoy, Bâtiment Dauphiné 2, 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, pour initier au jeu théâtral des groupes d'enfants des groupes scolaires de la ville, les mardis et jeudis de 16h30 à 18h00, pour la période du 10/09/2018 au 19/04/2019. Montant : 975 €.

Décision n° 2018-229 : Convention avec l'Association ART 11, 8 rue de la Boële, 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, pour faire découvrir les différentes techniques du graff à des groupes d'enfants

des groupes scolaires de la ville, les mardis et jeudis de 16h30 à 18h00, pour la période du 10/09/2018 au 19/04/2019. Montant : 1 567,50 €.

Décision n° 2018-230 : Convention avec l'association Evoluscience, 28 rue des fusillés de la résistance, 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, pour accueillir des groupes d'enfants des groupes scolaires de la ville, pour les initier aux sciences et à la robotique, les mardis et jeudis de 16h30 à 18h00, pour la période du 10/09/2018 au 19/04/2019. Montant : 3 021 €.

Décision n° 2018-231 : Convention avec l'association Passeurs de Culture, 9 ter rue des Fermes, 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, pour accueillir des groupes d'enfants des groupes scolaires de la ville, pour les initier à la pratique de la danse hip-hop, les mardis et jeudis de 16h30 à 18h00, pour la période du 10/09/2018 au 19/04/2019. Montant : 2 600 €.

Décision n° 2018-232 : Renouvellement du contrat avec la Société APAVE, 17 rue Salneuve, 75854 PARIS CEDEX 17, pour la vérification périodique des équipements scéniques du Centre Culturel Baschet pour l'année 2018. Montant : 840 € TTC.

Décision n° 2018-233 : Programmation culturelle saison 2018-2019 du Centre Culturel Baschet - Contrat de cession du spectacle ""La Veuve Choufleuri"" de la Compagnie Les Chasseurs s'entêtent, 33 rue Cartault, Appartement 161, Bâtiment 2, 92800 PUTEAUX, pour un spectacle le 14/10/2018 à 16h00.

Montant : 4 106,80 € TTC.

Décision n° 2018-234 : Création d'une régie d'avances auprès du service Entretien-Restauration.

**Les numéros 2018-168 à 2018-180 sont des délibérations.**

### MARCHES PASSES PAR LA COLLECTIVITE

PA : marché à procédure adaptée  
 MBC : marché à bons de commandes  
 FCS : fournitures courantes et services  
 AOOE : appel d'offres ouvert européen

MU : marché unique  
 PI : prestations intellectuelles  
 NF : non formalisé

### **Marchés conclus depuis le dernier CM**

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION	ATTRIBUTAIRE	MODE DE PASSATION	MONTANT DU MARCHÉ euros HT	DUREE DU MARCHÉ
18 12 PA	Prestations relatives à l'entretien, la vérification et la réparation d'équipements professionnels de restauration, de lingerie et autres matériels domestiques	HORIS SERVICES IDF NORD	PA	Forfait maintenance préventive : 7 400,57 € HT Forfait vérifications périodiques : 1 054,07 € HT Prestations de maintenance curative des matériels montant maximum :	12 mois non reconductibles

				14 000 € HT	
18 10 PA	Achat de petits matériels pour l'entretien des espaces verts Lot 1 : Achat de petits matériels à main	SEE- Division GUILLEBERT	PA	Montant maximum annuel : 10 000 € HT	1 an reconductible 3 fois / 4 ans max
18 09 AO	Prestations d'impression et de livraison des supports de communications édités sous format papier par la Commune de Saint-Michel-sur-Orge Lot 1 : Impression et livraison du bulletin municipal et de supports d'information et de communication divers (lettres, livrets, plaquettes, programmes, tracts...)	DESBOUIS GRESIL	PA	Montant maximum annuel : 60 000 € HT	1 an reconductible 3 fois / 4 ans max
18 09 AO	Prestations d'impression et de livraison des supports de communications édités sous format papier par la Commune de Saint-Michel-sur-Orge Lot 2 : Impression et livraison d'affiches	SAS PUBLITEX	PA	Montant maximum annuel : 15 000 € HT	1 an reconductible 3 fois / 4 ans max
18 14 PA	Travaux de réalisation d'un nouveau chauffage pour l'église de Saint-Michel-sur-Orge	DELESTRE INDUSTRIE	PA	Forfait : 19 712,75 € HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la GPA
18 05 PA	Mission de programmation pour les travaux de reconstruction et d'extension de l'école Jules Verne sise allée des Peupliers à Saint-Michel-sur-Orge	OXYLIUM	PA	Forfait TF : 23 605 € HT Forfait TO1 : 1 775 € HT Forfait TO2 : 6 790 € HT / mission complémentaire montant maximum de 10 000 € HT	36 mois

18 16 PA	Etude complémentaire de programmation et de planification urbaine pour la redynamisation et la restructuration du centre commercial Grand Bois et ses abords à Saint-Michel-sur-Orge	GRUPE D'ARCHITECTURE ELLIPSE Mandataire du groupement ELLIPSE / INTENCITE	PA	Forfait : 69 025 € HT Mission supplémentaire montant maximum de 2 000 € HT	12 mois
18 18 PA	Maintenance des portes automatiques du centre municipal de la Guette	SOFTICA	PA	Forfait annuel : 1 600 € HT	1 an reconductible 3 fois / 4 ans max
18 21 PA	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de fourniture et de pose de signalétique extérieure	LIGNE ET SENS	PA	Forfait TF : 1 600 € HT Forfait TO1 : 4 033 € HT Forfait TO2 : 3 565 € HT TO3 montant maximum de 186 quantités (11 624 € HT)	36 mois

#### Avenants conclus depuis le dernier CM

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'AVENANT	ATTRIBUTAIRE	AVENANT (Montant en euros HT)
16 35 PA	Travaux de réhabilitation du Centre technique municipal Lot 2 : Charpente métallique – Couverture-étanchéité – Façades AVENANT 2 : travaux supplémentaires	SERBACO	Plus-value : 1 550 € HT
17 31 PA	Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation de la Maison des Séniors AVENANT 1 : avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre	CABINET CARSAULT ARCHITECTURE ET BUREAU D'ETUDES	Moins-value : 10,02 € HT
16 23 PA	Prestations de maintenance préventive et curative des aires de jeux et structures ludiques AVENANT 1 : avenant ayant pour objet de modifier le montant maximum annuel du marché relatif aux prestations de maintenance curative du BPU	RECRE'ACTION	Augmentation du montant maximum annuel : de 30 000 € HT à 33 000 € HT

16 35 PA	Travaux de réhabilitation du Centre technique municipal Lot 5 : Courant fort courant faible AVENANT 2 : travaux supplémentaires	PLANET ENERGY CONCEPT	Plus-value : 3 883,09 € HT
17 05 PA	Marché de travaux d'extension de l'Hôtel de ville Lot 4 : Electricité courants forts - courants faibles AVENANT 3 : travaux supplémentaires	NRJ	Plus-value : 1 163,34 € HT
16 35 PA	Travaux de réhabilitation du Centre technique municipal Lot 1 : Gros œuvre-carrelage - Terrassement - VRD - Second œuvre AVENANT 4 : travaux supplémentaires	ETABLISSEMENTS MARIN	Plus-value : 6 904 € HT
16 37 PA	Etude de programmation et de planification urbaine pour la redynamisation et la restructuration du centre commercial Grand Bois et ses abords à Saint-Michel-sur-Orge AVENANT 1 : Avenant ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché pour une durée de 12 mois supplémentaires	GRUPE D'ARCHITECTURE ELLIPSE (mandataire)	Sans incidence financière
16 22 AO	Prestations de nettoyage des bâtiments communaux (sportifs, scolaires, associatifs et administratifs) AVENANT 4 : Avenant technique ayant pour objet de modifier le volume des prestations courantes et compléter le BPU en intégrant des prix unitaires pour 2 nouveaux sites et en modifiant la fréquence des prestations pour 1 site initialement prévu dans le périmètre du marché..	EUROPE SERVICES PROPRETE (E.S.P)	Sans incidence financière
17 05 PA	Marché de travaux d'extension de l'Hôtel de ville Lot 1 : Clos et couvert AVENANT 3 : travaux supplémentaires	DUBOCQ	Plus-value : 80 995,07 € HT
16 14 PA	Prestations de restauration collective municipale AVENANT 2 : Avenant technique ayant pour objet de modifier les stipulations de l'article 8 du CCTP relatif à la mise à disposition d'un agent polyvalent à la crèche DOLTO.	ELRES	Sans incidence financière
14 33 AO	Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux AVENANT 8 : avenant ayant pour objet la suppression de prestations initialement prévues dans la cadre du	COFELY	Moins-value : - 406 € HT

	marché pour le site suivant : LOGEMENT JULES VERNE		
15 27 PA	Prestations de fourniture, maintenance et entretien des moyens de secours et de lutte contre l'incendie LOT 1 : Fourniture, maintenance et entretien des extincteurs et blocs d'éclairage AVENANT 3 : avenant ayant pour objet d'ajouter et de supprimer des vérifications d'appareils	SIIDEF	Plus-value : 351 € HT
18 04 PA	Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville AVENANT 1 : avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre	SARL 2IDF mandataire du groupement SARL 2IDF/SAS 2LM/SARL ADEPE/SARL MHLighting Ingénierie Eclairage	Plus-value : 767,70 € HT

La séance est levée à 00h37



Sophie RIGALT  
Maire de Saint-Michel-sur-Orge

Affiché le : 12/10/18